

Février 2012



Bureau Quaker auprès des Nations Unies



Enfants de parents condamnés à mort

Helen F. Kearney

Français English Español

QUNO souhaite remercier Irish Aid pour les financements octroyés aux travaux de QUNO sur les femmes détenues et les enfants de détenus. Autres publications dans la même série

- Holly Mason-White and Helen F. Kearney (2012) ***Children of Prisoners and (Alleged) Offenders: Draft Framework for Decision-Making***
- Jean Tomkin (2009) ***Orphelins de justice, A la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'un parent est en prison: Analyse juridique***
- Jennifer Rosenberg (2009) ***Les enfants ont aussi besoin d'un père: enfants dont les pères sont en prison***
- Megan Bastick and Laurel Townhead (2008) ***Femmes en prison***
- Oliver Robertson (2008) ***Commentaire sur l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus***
- Oliver Robertson (2007) ***Enfants en prison en raison des circonstances***
- Laurel Townhead (2007) ***Parents en prison: Les effets sur leurs enfants***
- Laurel Townhead (2007) ***Femmes en prison et***
- Laurel Townhead (2006) ***Enfants de mères emprisonnées: Développements récents dans le Système de droits humains de Nations Unies***
- Marlene Alejos (2005) ***Femmes en détention provisoire***
- Rachel Taylor (2004) ***Les conséquences pour leurs enfants***
- Rachel Taylor (2004) ***Babies and Small Children Residing in Prisons***
- Rachel Taylor (2004) ***Women in Prison and Children of Imprisoned Mothers: Preliminary Research Paper***

Tous les travaux de QUNO sont publiés sous une licence Creative Commons. Pour plus d'informations et des détails complets relatifs à cette licence, consulter <http://creativecommons.org>. Des exemplaires de toutes les publications de QUNO peuvent être téléchargés gratuitement sur notre site web : www.quno.org. Des copies sur papier sont disponibles sur demande.

Avant-propos

Ils vont le tuer parce qu'il a tué quelqu'un, donc quand ils l'auront tué, qui devons-nous tuer ?

Question d'une petite fille âgée de dix ans ayant appris l'exécution de son père aux États-Unis¹

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a consacré sa Journée de débat général 2011 au thème « Enfants de parents incarcérés ». Ces enfants n'ont commis aucun crime. Néanmoins, comme l'ont indiqué des centaines de participants qui travaillent auprès de ces enfants dans le monde entier et qui sont venus témoigner, les enfants sont affectés de façon grave et directe par l'implication de leurs parents dans le système de justice pénale. Au fil des débats de cette journée, il est apparu que plusieurs questions relatives à ce domaine négligé nécessitent d'être étudiées de façon plus approfondie. L'une de ces questions porte sur les différents effets des différents crimes et condamnations. Amnesty International a rédigé une soumission écrite visant à créer une sensibilisation quant aux conséquences pour l'enfant de la condamnation à mort de l'un de ses parents². Ce document se penche spécifiquement sur les situations comportant des violations des normes internationales en vigueur sur l'utilisation de la peine capitale, notamment le secret qui entoure la détention dans les couloirs de la mort et l'exécution.

En tous les cas, que la condamnation à mort d'un parent ait été appliquée « légitimement » ou non, les enfants du condamné sont toujours affectés. Les Quakers s'opposent à la peine capitale, quelles que soient les circonstances, mais le présent article a pour thème central les enfants de parents condamnés à mort. Il commence par examiner les effets multiples et divers de la condamnation à mort sur les enfants des accusés. Cet article fait partie d'une série d'articles du Bureau Quaker

1 Murder Victims' Families for Human Rights, Susannah Sheffer et Renny Cushing, *Creating More Victims: How Executions Hurt the Families Left Behind*, 2006, p. 9.

2 Disponible sur : http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion2011_submissions.htm. (Accès le 5 janvier 2012).

Introduction

Personne n'a étudié les répercussions sur les enfants de l'exécution d'un parent proche. Nous ne savons même pas combien d'enfants ont un parent proche dans les couloirs de la mort aux États-Unis. Pire encore, nous ne connaissons pas les effets que l'exécution d'un parent aura sur ces vies influençables et le coût que la société peut être amenée à payer pour ces effets³

Robert Meeropol, 2003

Les parents de Robert Meeropol, Ethel et Julius Rosenberg, ont été exécutés par le Gouvernement des États-Unis en 1953, au titre de la loi anticonstitutionnelle sur l'espionnage (Espionage Act). Il avait six ans.

Peu d'attention a été accordée aux enfants des condamnés à mort ou de ceux qui ont été exécutés. Le peu de données disponibles indiquent qu'ils souffrent d'une perte extrêmement traumatisante, fortement complexe et qui les isole socialement. Pour les enfants de certains pays, en particulier là où la peine de mort est systématiquement utilisée dans les cas de violence domestique, la condamnation à mort d'un parent signifie souvent le début d'une vie dans la rue. Ces enfants perdent parfois leurs deux parents. Pour les enfants des autres pays, la condamnation à mort d'un parent est une perte violente qui isole, suivie d'un processus de deuil qui ne fait l'objet d'aucun soutien, et de probables répercussions à long terme.

Il est urgent d'examiner les effets du système de peine capitale dans son ensemble, notamment les répercussions sociales, économiques et psychologiques qui façonnent les vies des enfants des personnes exécutées ou condamnées à mort. Étant donné que la mort ou la condamnation à mort du parent de l'enfant résulte directement de l'action de l'État, il est de la responsabilité de l'État en question d'assurer à cet enfant l'attention et la protection dont il a besoin⁴.

De nombreux aspects liés à l'accès, à la méthodologie et à l'éthique

3 Robert Meeropol, *An Execution in the Family*, (St Martin's Griffin, New York), 2003, p. 6.

4 Ce devoir général a été spécifiquement consacré, entre autres, à l'article 20 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

rendent la recherche sur cette question extrêmement difficile. Par ailleurs, les études existantes ne possèdent pas l'ampleur et la rigueur nécessaires, et semblent en outre négliger presque entièrement les répercussions sur les enfants de l'accusé. Dans les systèmes de justice pénale axés principalement sur l'identification et la condamnation du coupable plutôt que sur son bien-être, la perspective de l'enfant du coupable comme porteur de droits et victime est systématiquement omise. Dans les cas de peine capitale, lorsque cette négligence systématique est aggravée par les mécanismes complexes de choc, de honte, d'humiliation, de répression et d'isolement, l'enfant innocent devient entièrement invisible.

En l'absence de toute étude faite d'échantillons représentatifs, de mesures correctement validées et de données comparatives adéquates, l'hypothèse selon laquelle la condamnation à mort d'un parent cause des difficultés psychosociales pour l'enfant semble raisonnable. Cet article vise à sensibiliser à certaines des questions auxquelles l'enfant est confronté. Il examinera et décrira chacun de ces aspects de façon aussi détaillée que la littérature actuelle le permet. Il mettra en outre en exergue les orientations à suivre dans les études à venir.

L'objectif principal est d'encourager les États à prendre la responsabilité de l'ensemble des répercussions de leurs systèmes de justice pénale, notamment les blessures involontaires qu'ils peuvent infliger, et de leur en donner les moyens. Comprendre les conséquences que la peine de mort a sur les enfants de l'accusé est crucial pour déterminer les mesures, l'aide ou les changements des politiques pouvant éviter et/ou atténuer leurs souffrances.

Bien que le thème central de cet article soit les répercussions d'une condamnation à mort sur les enfants de l'accusé, il est essentiel de tenir compte de la portée de la propagation de ces répercussions, tant au sein des communautés qu'aux générations suivantes. Au-delà des enfants affectés directement par la perte d'un parent, la peine capitale comporte une énorme signification symbolique. Des études ont montré maintes fois que l'exposition des enfants à la violence peut laisser prévoir des attitudes justifiant leur propre usage de la violence⁵. Quelles attitudes les enfants vivant dans des sociétés faisant

5 Spaccarelli, Coatsworth et Bowden, « Exposure to serious family violence among incarcerated boys: Its association with violent offending and potential

usage de la peine de mort développent-ils à l'égard du conflit et de l'utilisation de la violence ?

Littérature existante dans le domaine des effets de la peine de mort sur les enfants de l'accusé

Comme la plupart des connaissances en matière de peine de mort, les quelques études qui existent dans ce domaine se fondent sur l'expérience des États-Unis. L'auteur n'a trouvé aucune étude formelle concernant les effets de la peine de mort sur les enfants et/ou les familles pour des cas situés dans des pays autres que les États-Unis. Afin de compléter la littérature existante, ce document se sert d'une quantité limitée de données telles que : opinions de personnes travaillant avec les enfants de détenus condamnés à de lourdes peines ou condamnés à mort, brèves vidéos réalisées au moyen de caméras portatives et mises en ligne, articles de journaux et reportages.

Toutes les études actuellement à disposition⁶ sont des comptes rendus

mediating variables », *Violence and Victims*, Vol. 10, 1995, pp. 163-182 ; Carlson, Outcomes of physical abuse and observation or marital violence among adolescents in placement, *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 6, 1991, pp. 526-534 ; Jaffe, Wilson et Wolfe, « Promoting changes in attitudes and understanding of conflict resolution among child witnesses of family violence », *Canadian Journal of Behavioral Sciences*, Vol. 18, 1986, pp. 356-366.

6 Radelet, Vandiver et Berardo, « Families, Prisons and Men with Death Sentences: The Human Impact of Structured Uncertainty », *Journal of Family Issues*, 1982, pp. 593-612 ; Smykla, « The Human Impact of Capital Punishment: Interviews with Families of Persons on Death Row », *Journal of Criminal Justice*, 1987 ; Vallejo, C., *Death Sentence Experience: The Impact on Family Members of Condemned Inmates*, (California State University), 1995 ; King & Norgaard, « What about our families? Using the impact on death row family members as a mitigating factor in death penalty sentencing hearings », *Florida State University Law Review*, 1999, Vol. 26, pp. 1121-1173 ; Susan Sharp, *Hidden Victims: the effects of the death penalty on the families of the accused*, (Rutgers) 2005 ; Murder Victims' Families for Human Rights, *Creating More Victims: How Executions Hurt the Families Left Behind*, 2006.

descriptifs, fondés sur des échantillons disponibles (échantillons de commodité), sans utilisation de groupes de comparaison et sans collecte de données de référence⁷. Toutes prennent en considération les effets des condamnations à mort et des exécutions sur les familles des détenus condamnés. À notre connaissance, le présent article est le premier document qui soulève spécifiquement la question de l'enfant en tant que porteur de droits et victime. Il s'inspire des données disponibles en matière de répercussions sur les familles pour examiner les effets sur les enfants.

Le bien-être d'un enfant est indubitablement lié au bien-être de la famille, du foyer et de la communauté dans lesquels l'enfant vit. Lorsqu'une mère, un oncle, un frère ou une sœur souffre d'un deuil violent, l'enfant est fortement susceptible d'en souffrir à son tour. Toutefois, cet article se concentre sur l'enfant et vise à souligner ses besoins spécifiques en termes d'attention et de protection, en particulier lorsque la condamnation à mort d'un parent marque le début d'une vie dans la rue. Les enfants ne vivent pas le chagrin et les traumatismes émotionnels et psychologiques de la même façon que les adultes, et ont souvent besoin d'une aide ciblée⁸.

Les études réalisées à ce jour ont toutes utilisé des méthodes de recherche qualitatives et des techniques d'entretien en profondeur. Cette méthodologie est appropriée pour un sujet aussi sensible et riche en émotions⁹. Néanmoins, les approches exclusivement qualitatives ont leurs limites. Au vu de la taille de l'échantillon et de l'absence de méthodes aléatoires d'échantillonnage, il n'est pas possible de faire des généralisations. L'entretien en profondeur est également plus

7 Pour une vue d'ensemble de la littérature existante avant 2000, voir Vandiver et Berardo, « It's like dying every day »: The Families of Condemned Prisoners, in *Families, Crime and Criminal Justice*, Vol. 2, 2000, pp. 339-358.

8 Voir Dygregov, *Grief in children: A Handbook for Adults*, (Jessica Kingsley Publishers), 1991, 2008 ; Cohen, J., Mannarino, A., Deblinger, E., *Treating Trauma and Traumatic Grief in Children and Adolescents*, (Guildford Press, New York), 2006.

9 « De nombreuses situations sociales (par exemple l'expérience du chagrin suite à la perte de quelqu'un ou de quelque chose auquel l'on est profondément attaché) peuvent être cachées dans les interactions quotidiennes et peuvent par conséquent être comprises directement au moyen d'entretiens intensifs » (Lofland et Lofland, in Susan Sharp, *Hidden Victims: The effects of the death penalty on families of the families of the accused*, (Rutgers), 2005, p. 23).

fortement sujet au biais lié à l'interviewer, en particulier peut-être sur une question aussi controversée que la peine de mort. L'interviewer doit par conséquent être conscient de ses propres idées préconçues concernant la façon dont les enfants vivent l'expérience du processus de justice de la peine capitale. Il convient en outre de réfléchir à la conception de méthodes de collecte des données, à la création d'instruments et à la conduite d'entretiens qui permettent de minimiser ce biais.

Ce document indique également que des recherches quantitatives sont également requises pour examiner avec sérieux les besoins de cette population négligée. Un équilibre doit être trouvé entre le fait de permettre aux « victimes oubliées » de raconter leur histoire, en faisant part d'expériences personnelles uniques, et le calcul, la mesure et l'évaluation plus quantitatives des répercussions.

Éléments à prendre en considération

Ampleur des répercussions

Combien d'enfants sont affectés directement par la condamnation à mort et/ou l'exécution d'un parent ? Combien de personnes sont condamnées à mort et/ou exécutées, et combien d'enfants ont-elles ? Au-delà des enfants et de la famille proche, quelle est l'ampleur du cercle des personnes affectées ? Les conséquences se limitent-elles aux personnes en vie au moment des faits, ou les effets se répercutent-ils sur les générations à venir ?

Les répercussions sur les enfants

Des recherches approfondies concernant les effets de la condamnation à mort d'un parent sur les enfants sont nécessaires. Quelles sont les conséquences sur l'enfant aux niveaux émotionnel et comportemental

? Quelles sont les variations en fonction de l'âge et du développement ? De quelle façon le développement de l'enfant est-il affecté (aux niveaux émotionnel, comportemental, cognitif) ? Plus généralement, de quelle façon la peine de mort affecte-t-elle les familles (systèmes familiaux et d'aides à domicile), avec des implications indirectes pour le bien-être de l'enfant ?

Le chagrin

Comment les enfants vivent-ils avec leur deuil et comment font-ils face à leur perte ? Quelle est la durée de ce processus de deuil ? Quel type d'aide ou de mesures peut contribuer à les soutenir au mieux dans leur processus de deuil ? Il conviendra de suivre ces processus au fil du temps, en interviewant les sujets à plusieurs reprises¹⁰.

La nature du crime

Dans quelle mesure l'expérience de l'enfant dépend-elle de la nature du crime (préssumé) ? Le parent est-il un prisonnier politique ? L'enfant considère-t-il que son parent a été injustement condamné ? Lorsque des parents sont condamnés pour le même crime dans des contextes culturels différents, en quoi les expériences des enfants diffèrent-elles ?

Groupes de comparaison

Aucune étude existante n'a utilisé de groupes de comparaison. Il est nécessaire de mener des recherches avec une sophistication méthodologique qui permette de différencier les effets de la condamnation à mort d'un parent des effets d'autres facteurs dans les vies de ces enfants¹¹. Il est probable qu'il y ait des différences

10 Susan Sharp est à ce jour le seul chercheur à avoir tenté une telle méthode. Elle a interviewé à une autre occasion quatorze de ses soixante-huit participants, dont cinq avant et après l'exécution (*Hidden Victims: the effects of the death penalty on the families of the accused*, 2005, p.19).

11 Selon la terminologie de la recherche socio-psychologique, il convient d'établir une distinction entre effets de sélection, effets de médiation et effets de modération. Ces effets se produisent lorsque des variables externes influencent la relation entre une variable explicative (condamnation à mort d'un parent) et une variable dépendante (adaptation de l'enfant). Voir Baron et Kenny, « The Moderator-Mediator Variable Distinction », in *Social Psychological Research: Conceptual, Strategic and Statistical Considerations*, *Journal of Personality and Social Psychology*, Vol. 51, No. 6, 1986, pp. 1173-1182.

préexistantes entre les enfants de parents condamnés à mort et leurs pairs, qui peuvent contribuer aux différences en termes de conséquences. En effet, les rares études qui se penchent sur les milieux des prisonniers condamnés aux États-Unis indiquent que beaucoup ont souffert d'une enfance vécue dans la pauvreté, une forte violence, l'abandon, l'abus de drogues et d'alcool, la maladie mentale et d'autres problèmes¹².

Les faits indiquent souvent que le dénominateur commun entre ces détenus de l'Amérique du Nord et les détenus condamnés du reste du monde est leur pauvreté extrême¹³. Leurs enfants partagent vraisemblablement cette situation défavorisée.

Quel est le vécu de ces enfants par rapport à celui : a) des enfants dont le parent a été condamné à une lourde peine ? b) des enfants dont l'un des parents a été assassiné ? c) des enfants dont les parents sont morts de causes naturelles ?

Échantillons représentatifs

Afin d'être en mesure de traiter avec autorité de la façon dont la peine de mort affecte les enfants et d'agir plus efficacement afin que les États reconnaissent, appuient et prennent en considération leurs besoins, une étude représentative de tous ceux qui sont accusés d'un crime passible de la peine de mort dans un pays s'impose. Les études réalisées à ce jour n'étaient pas représentatives pour deux raisons principales (au-delà du fait qu'elles se fondaient toutes sur le cas des États-Unis). En premier lieu, elles se limitaient toutes aux enfants et aux membres de la famille qui maintiennent un contact avec le parent

12 Haney, C. « Mitigation and the Study of Lives: On the Roots of Violent Criminality and the Nature of Capital Justice » ; Lewis et al., « Neuropsychiatric, Psychoeducational and Family Characteristics of 14 Juveniles Condemned to Death in the United States », *American Journal of Psychiatry* 14, Vol. 5, 1998, pp. 584-589.

13 Emmanouil Athanasiou, responsable du programme Asie auprès de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, fait le constat suivant : « Parmi les cinquante-huit pays dans lesquels la peine de mort est encore en vigueur, presque tous ont une pauvreté caractérisée par les mêmes aspects (...) Les riches paient de bons avocats et sont bien représentés. Les pauvres se retrouvent avec des avocats non spécialisés dans la peine de mort » in Rebecca Lowe, *The Ultimate Price of Poverty*, International Bar Association, 2011, p. 2.

condamné à mort. Qu'en est-il des enfants dont les familles rompent tout contact ? Quel est le pourcentage d'enfants qui restent en contact avec un parent condamné à mort ?

En second lieu, la participation aux études s'est limitée aux membres de la famille qui choisissent de participer et d'être identifiés en tant que parent d'une personne condamnée à la peine capitale ou accusée d'un crime passible de la peine de mort. Il a été constaté que ceux qui se portent volontaires sont fréquemment des personnes activement engagées dans des campagnes ou dans des activités de plaidoyer.¹⁴ S'exprimant sur la nature non représentative de sa propre étude, Susan Sharp souligne que la plupart des participants qui se sont portés volontaires étaient blancs, malgré le fait que presque la moitié des personnes se trouvant dans les couloirs de la mort aux États-Unis sont des Afro-Américains. Elle suggère que les Afro-Américains sont moins susceptibles de devenir des activistes pour des raisons économiques (en proportion, plus d'Afro-Américains proviennent des échelons inférieurs de l'échelle socio-économique, dans lesquels un temps plus important est consacré à répondre aux besoins essentiels, et où moins de personnes ont accès à un ordinateur etc.), et qu'il est moins probable que les familles issues de ces groupes restent en contact avec le prisonnier à cause de difficultés liées au transport¹⁵.

Outre les raisons économiques et pratiques soulignées par Sharp, des facteurs culturels peuvent s'y ajouter, ce qui signifie que les membres de la famille provenant de certains groupes ethniques, raciaux, religieux et socio-économiques sont plus susceptibles de s'engager dans des activités militantes. Par ailleurs, l'aspect de « l'effet de l'interviewer » entre en ligne de compte¹⁶. La plupart des chercheurs étaient blancs et travaillaient pour des universités, ce qui peut influencer les personnes se sentant suffisamment à l'aise pour s'engager à parler d'une question aussi sensible et personnelle. Enfin, il se peut que la croyance en l'innocence du membre de la famille et la détermination à lutter contre la condamnation plutôt que de l'accepter incite les participants à se porter volontaires.

14 Susan Sharp, *Hidden Victims: The effects of the death penalty on the families of the accused*, (Rutgers University Press) 2005, p. 21.

15 *Op. cit.*, 2005, p. 21.

16 L'« effet de l'interviewer » est le biais qui peut apparaître dans les résultats des recherches à cause de la nature sociale de l'interview.

Comparaison entre les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés et les enfants de détenus condamnés à de lourdes peines

De plus en plus d'études montrent que pour beaucoup d'enfants, l'incarcération d'un parent donne lieu à toute une série de graves conséquences¹⁷. Les enfants dont l'un des parents est accusé d'un crime passible de la peine capitale sont susceptibles de ressentir bon nombre de ces effets négatifs, peut-être même à un degré plus marqué.

L'une des raisons pour lesquelles certains États accordent un intérêt accru aux enfants de détenus est l'attention récente portée sur le lien entre le maintien de relations entre les parents incarcérés et leurs enfants et plusieurs retombées positives, tant pour les détenus que pour l'ensemble du système de justice pénale. Les effets positifs attestés sont notamment une diminution des problèmes liés à la discipline pendant l'emprisonnement, des problèmes mentaux moindres tant pendant l'emprisonnement qu'après la libération, une probabilité plus élevée de réunification familiale et une réduction du nombre de récidives¹⁸. Néanmoins, les enfants ne sont pas simplement des « liens » à maintenir pour faciliter la prise en charge

17 « Ces conséquences comprennent : dépression, hyperactivité, comportement agressif, repli sur soi-même, régression, comportement de cramponnement, troubles du sommeil et de l'alimentation, fugues, absentéisme scolaire et faibles performances scolaires » (Boswell et Wedge 2002 ; *Centre for Social and Educational Research* 2002 ; Johnston 1995 ; Kampfner, 1995 ; Sack et al. 1976 ; Sharp et Marcus-Mendoza 2001 ; Shaw 1987) in Joseph Murray, « The effects of imprisonment on families and children of prisoners », in *The Effects of Imprisonment*, Alison Leibling et Shadd Maruna (éd.), (Cambridge University Press), 2005, p. 446.

18 Au Royaume-Uni par exemple, le service chargé de l'exclusion sociale (Social Exclusion Unit) a montré que les familles sont l'un des facteurs les plus importants affectant la réinsertion des prisonniers après leur libération : Voir *Reducing Re-offending by ex-prisoners*, Social Exclusion Unit, Londres, 2002.

et la réintégration du délinquant. Le cas des enfants dont les parents sont condamnés à mort met en exergue la faiblesse de cette approche purement instrumentale. Puisque aucune libération ou réintégration n'aura lieu, ces relations parent-enfant peuvent sembler être une « cause perdue ». Ces enfants ont des droits et des besoins spécifiques, qui doivent être reconnus et auxquels il faut répondre.

La littérature mondiale en matière d'enfants de personnes incarcérées mentionne fréquemment la stigmatisation, la discrimination et la honte ressenties par ces enfants. Au vu des taux d'emprisonnement historiquement élevés au niveau mondial, on pourrait avancer qu'il est probable que ces sentiments s'atténuent au fur et à mesure que l'incarcération d'un parent devient de plus en plus « normale », voire même « cool » et « dure » dans certains contextes culturels¹⁹. Inversement, on pourrait suggérer la possibilité d'une croissance de la stigmatisation parce que les communautés avec les taux d'emprisonnement les plus élevés sont souvent également celles où les taux de délinquance sont les plus élevés²⁰.

Cependant, la stigmatisation liée à la peine de mort est particulièrement marquée. Il s'agit de la peine suprême pouvant être infligée par une société. Dans la République populaire de Chine, un travailleur social fait observer que « les enfants des détenus sont eux-mêmes considérés comme des criminels. Ces enfants portent malchance. Personne ne veut s'occuper d'eux, et par conséquent ils finissent à la rue »²¹.

Aux États-Unis comme dans certains autres pays, les exécutions font l'objet d'une attention démesurée de la part des médias, qui peut aggraver les sentiments d'exposition et d'humiliation de l'enfant et de la famille. La sœur d'un homme exécuté en Oklahoma a déclaré : « Il y a eu beaucoup de battage à la télévision pendant ces dix années. Je ne peux pas décrire l'enfer que ma mère a vécu et qu'elle vit encore

19 Schwartz, M. et Weintraub, J., « The prisoner's wife: A study in crisis », *Federal Probation*, Vol. 38, 1974, pp. 20-27.

20 Braman, D. *Doing Time on the Outside: Incarceration and Family Life in Urban America* (Ann Arbor: University of Michigan Press), 2004.

21 Morning Tears, the People's Republic of China, documentaire, 2011. Disponible sur <http://www.youtube.com/watch?v=e1dLAWEFtg> lien : voir www.morningtears.org

aujourd'hui »²². La peine de mort reste une peine relativement peu commune à l'énorme signification symbolique. Dans de nombreux pays, sa relative rareté, associée à l'attention médiatique accrue, aggravent la stigmatisation.

Dans les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant²³, l'enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination fondée sur le statut de son ou ses parents (article 2). Au vu de la forte stigmatisation liée à la peine capitale, ce droit peut être violé lorsqu'un parent est exécuté ou condamné à mort.

Comparaison entre les enfants de parents condamnés à mort et les enfants de parents morts de causes naturelles ou accidentelles

Bien que la mort d'un parent ou d'un proche soit souvent une perte douloureuse, savoir que la mort a été causée par les actions délibérées d'un ou de plusieurs autres êtres humains est une situation particulièrement traumatisante et difficile à gérer, spécialement pour un enfant.

Dans une brève vidéo réalisée à l'aide d'une caméra portative et postée

22 In Susan Sharp, *Hidden Victims: The effects of the death penalty on families of the accused*, (Rutgers), 2005, p.36.

23 En janvier 2012, 193 pays avaient ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, à savoir tous les membres des Nations Unies à l'exception de la Somalie (qui a annoncé qu'elle prévoyait de la ratifier) et des États-Unis d'Amérique. Voir Collection des traités des Nations Unies et Reuters, « Somalia to join child rights pact », 20 novembre 2009, disponible sur : <http://af.reuters.com/article/topNews/idAFJJOE5AJ0IT20091120>. (Accès le 10 janvier 2012).

sur Internet, Iman Shirali déclare :

Vingt-sept ans se sont écoulés. Ma famille et moi avons perdu quelqu'un non pas à cause d'un accident de la route, mais à cause d'une balle tirée par ce régime²⁴.

Son père fut exécuté en 1982, alors qu'Iman était âgé d'à peine six mois, pour s'être opposé à la République islamique d'Iran.

S'exprimant devant la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Marlene Young, Présidente de la Société mondiale de victimologie, a cité des statistiques concernant les victimations dans le monde, puis a fait remarquer que « ces chiffres ne tiennent pas compte des familles et des amis qui souffriront également de la perte, de la douleur et du traumatisme liés à l'atteinte portée à une personne aimée ».²⁵

Young se réfère en particulier à l'effet qu'a le meurtre d'une personne aimée par opposition à une mort due à des causes naturelles. Lu Redmond, spécialiste de la peine éprouvée dans les cas d'homicide aux États-Unis, a évalué que pour chaque victime, sept à dix proches sont affectés, sans compter les autres personnes significatives telles que les amis, les voisins et les collègues de travail²⁶. Redmond parle de ceux qui restent comme des « survivants d'un homicide », et suggère que leur relation avec la victime principale les fera souffrir toute leur vie²⁷.

Cet article recommande de mener des recherches afin d'évaluer le nombre d'enfants, de proches et de personnes en général qui sont affectés par une condamnation à mort ou une exécution.

24 Iman Shirali, vidéo réalisée par le fils d'un homme exécuté en 1982, disponible sur <http://www.youtube.com/watch?v=L1CIPY3oE&feature=related>. (Accès le 9 janvier 2012).

25 Marlene Young, Action on UN Standards and Norms and Victims' Issues, in *Creating More Victims: How Executions Hurt the Families Left Behind, Murder Victims' Families for Human Rights*, 2006, p.1.

26 Redmond, L. *Surviving: When Someone You Love Was Murdered*. (Clearwater: Psychological Consultation and Educational Services), 1989.

27 Redmond, 1989, *op. cit.*

Le besoin de reconnaissance et de soutien des victimes

Il y a deux types de victimes. La famille de la victime et la famille de la personne dans les couloirs de la mort.

(« Jason », frère d'un homme exécuté en Oklahoma en 1998)²⁸.

Une fois que le parent a été pris, vraiment personne ne veut d'eux [sic] – pas même les familles, les proches, les voisins.

(Kon Wei, assistant social auprès du Morning Tears Children's Village, un orphelinat à Xi'an en République populaire de Chine, pour les enfants dont les parents ont été exécutés ou condamnés à perpétuité)²⁹.

Dans certains pays, les certificats de décès des personnes exécutées indiquent « homicide » comme cause du décès³⁰. Le choc et la violence du meurtre délibéré d'un parent constituent un traumatisme extraordinaire. Il existe des similarités importantes entre les enfants de victimes de meurtres et les enfants des personnes exécutées.

Les faits indiquent que les exécutions font du mal aux enfants et aux familles qui y survivent, et que par conséquent ces enfants sont en réalité des victimes. Toutefois, en tant que groupe, les enfants des personnes exécutées ne sont souvent pas perçus comme tel par la société en général. Ils ne reçoivent pas la reconnaissance, le soutien et l'aide que

28 Susan Sharp, *Hidden Victims: The effects of the death penalty on the families of the accused*, (Rutgers University Press), 2005, p. 39.

29 Morning Tears Children's Village, documentaire, disponible sur : <http://www.youtube.com/watch?v=oeZgorio674> Lien : voir www.morningtears.org. (Accès le 11 janvier 2012).

30 La loi 93 (*House Bill 93*) (en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2005) exige que les certificats de décès des détenus exécutés par le Département de justice pénale du Texas (*Texas Department of Criminal Justice*) indiquent comme cause du décès l' « exécution par décision judiciaire ». Avant cette loi, la cause de la mort indiquée était « homicide ». Voir 79(R) HB 93 Senate Committee Report – Bill Analysis, disponible sur <http://www.capitol.state.tx.us/Home.aspx>. (Accès le 11 janvier 2012).

les organisations de défense et les professionnels du mouvement pour les droits des victimes offrent aux membres de la famille des victimes d'un meurtre. Puisqu'ils ne sont considérés juridiquement comme des victimes dans aucun des cinquante-huit pays où la peine de mort est en vigueur, toute assistance disponible pour les dépenses médicales, le soutien psychologique ou les dépenses liées aux funérailles n'est pas octroyée aux enfants et à la famille de la personne condamnée à mort³¹.

Dans des pays où la condamnation à mort d'un parent signifie souvent pour l'enfant aller vivre dans la rue, les gouvernements ont officiellement ignoré leurs besoins et n'ont pris aucune mesure de protection alternative³². Les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ont un devoir de protection lorsque l'action de l'État (l'exécution ou la condamnation à mort d'un parent) prive l'enfant de son milieu familial (article 20). En République populaire de Chine, le gouvernement a récemment commencé à reconnaître sa responsabilité en signant un contrat avec Morning Tears pour la construction de nouvelles structures d'accueil pour les enfants³³.

Murder Victims' Families for Human Rights (MVFHR) est un groupe de proches de victimes de meurtres qui soutient que « la peine de mort ne nous aide pas à guérir et n'est pas une solution qui permet de rendre justice aux victimes »³⁴. Un rapport de MVFHR publié en 2006 affirme que les familles des personnes exécutées peuvent également être considérées comme des victimes au titre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir des Nations Unies³⁵. Afin de pouvoir leur accorder cette reconnaissance, les clichés habituels de la victimisation

31 Rachel King, *Capital Consequences: Families of the Condemned Tell Their Stories*, (Rutgers), 2005, p. 10.

32 Jusqu'à une époque récente, c'était le cas en République populaire de Chine. Voir Morning Tears Newsletter, Vol. 6, 3, 2011, p. 1. Disponible sur www.morningtears.org

33 Morning Tears Newsletter, Vol. 6, 3, 2011, p. 1. Disponible sur www.morningtears.org

34 Murder Victims' Families for Human Rights, 2009. Voir <http://www.mvfhr.org/>

35 Susanna Sheffer et Renny Cushing, *Creating More Victims: How Executions Hurt the Families Left Behind*, Murder Victims' Families for Human Rights, 2006.

devront être redéfinis³⁶. Les conventions veulent que l'on commence par un crime et que l'on termine par la « fin » ou la « justice » que représente l'exécution. Pour les enfants des personnes exécutées, la mort de leur parent est tout sauf une « fin ». Les séquelles de l'exécution nécessitent un soutien, afin de pouvoir surmonter la violence et le traumatisme.

Le Département des services sociaux et du développement des Philippines a reconnu ceci, en déclarant ce qui suit dans un communiqué de presse publié récemment :

Les enfants de l'un des trois passeurs de drogue philippins exécutés en Chine la semaine dernière présentent des signes positifs d'adaptation à la mort de leur mère (...) les séances de soutien psychologique menées par nos assistants sociaux ont aidé les membres de la famille de Sally Villanueva à faire face aux effets traumatisants de l'exécution de Sally et à les surmonter³⁷.

Comparaison entre les enfants de personnes assassinées et les enfants de personnes exécutées

Tel qu'indiqué précédemment, il existe des similitudes entre le vécu des enfants de victimes de meurtres et les enfants de personnes exécutées, et l'on peut affirmer que ces deux groupes sont des victimes nécessitant une reconnaissance et un soutien. Néanmoins, des différences significatives existent entre les souffrances violentes auxquelles ces deux groupes sont confrontés.

Lorsqu'un parent a été assassiné, l'enfant doit arriver à accepter le fait qu'une personne (ou un groupe de personnes) a pris la vie de son parent. Lorsque le parent est exécuté, l'État est lui-même l'auteur, par opposition

36 *Op. cit.*, 2006, p. 3

37 5 avril 2011, disponible sur <http://www.gmanetwork.com/news/story/216924/news/nation/dswd-executed-drug-s-children-adjusting-to-mom-s-death>. (Accès le 10 janvier 2012).

au meurtrier. Comment l'enfant est-il affecté, psychologiquement et émotionnellement, sachant que son parent a été, ou sera, tué par « l'État » ?

Dans la plupart des pays, les systèmes bureaucratiques et des protocoles d'exécution complexes répartissent la responsabilité d'imposer la peine de mort entre plusieurs acteurs (procureurs, juges, jurés, cours d'appel, fonctionnaires ayant le pouvoir d'accorder la grâce, gardiens de prison, soldats, médecins, infirmiers, etc.)

« Karen », une infirmière présente lors de quatorze exécutions dans une prison de Géorgie aux États-Unis, a déclaré : « Je crois que je ne considère personne comme un bourreau, pas même les personnes que je connais qui injectent les médicaments... Pour moi c'est l'État qui est le bourreau »³⁸.

Christina Lawson décrit la tentative de sa fille âgée de dix ans de comprendre que la mort de son père a été causée par « l'État du Texas » :

Elle avait parfois le sentiment que cela comprenait tous les gens qu'elle rencontrait. Un jour, elle m'a dit que quand elle allait à l'école, il lui semblait que tout le monde était coupable, comme si elle était entourée de meurtriers parce les gens du Texas avaient tué son père³⁹.

Ces enfants voient une figure protectrice ou qui subvient à leurs besoins (le parent) se faire tuer par une autre figure qui peut potentiellement les protéger ou subvenir à leurs besoins (l'État). En fonction, dans une certaine mesure, du contexte culturel et des relations préalables de l'enfant avec l'État, les conflits internes que cela cause peuvent être considérables. Les enfants et les familles

38 Ce point de vue n'est pas unanime. Par exemple, la American Medical Association déclare qu'elle est contraire au fait que des médecins aident le gouvernement à réaliser des exécutions, parce qu'un médecin « se consacre à préserver la vie » (Résolution, 1980). Le serment d'Hippocrate dit « Jamais je ne remettrai du poison, même si on me le demande ». Voir *Do no harm? NOW*, PBS, disponible sur <http://www.pbs.org/now/shows/228/>. (Accès le 15 janvier 2012).

39 Murder Victims' Families for Human Rights, *Creating More Victims: How Executions Hurt the Families Left Behind*, 2006, p.15.

des personnes exécutées mentionnent des sentiments d'aliénation profonde et de trahison de la confiance.

Au moment de l'exécution de son frère schizophrène, Bobby Fitzsimmons servait dans la marine américaine. Il confia aux journalistes : « Le pays pour lequel je me bats vient de tuer mon frère ». Le frère de Ida Reid fut exécuté en 2004. À ce jour, elle clame toujours son innocence. Ida a déclaré : « J'avais toujours cru dans le système. J'avais participé, joué mon rôle. Mais désormais je n'y crois plus, et c'est vraiment triste »⁴⁰.

Le deuil : non approuvé, non résolu et non reconnu

Nous faisons tous l'expérience du deuil et de la perte dans un contexte social, et le soutien social est un facteur essentiel pour surmonter cette douleur. La famille du défunt a besoin d'aide, pour la perte même, mais aussi parce que « la perte implique une perte d'auto-validation, [par conséquent] le point de départ de la guérison est la validation de la perte même »⁴¹. Le soutien social sert à valider la perte, le chagrin, et la famille en deuil comme des personnes endeuillées légitimes.

« La privation du deuil », selon Kenneth Doka, un éminent spécialiste de l'aide psychologique et de la psychothérapie liées au deuil,

se réfère aux pertes des personnes qui ne sont pas toujours admises, validées, ou reconnues par les autres. Il n'est pas possible de pleurer publiquement, de recevoir un soutien social ou de reconnaître ouvertement ces pertes »⁴².

40 Murder Victims' Families for Human Rights, *op. cit.*, 2006, p. 16.

41 Martha Fowlkes, « The Morality of Loss – The Social Construction of Mourning and Melancholia », in *Contemporary Psychoanalysis*, Vol. 27, 1991, p. 532.

42 Kenneth Doka on Grief Counselling and Psychotherapy, entretien pour psychotherapy.net, disponible sur : <http://www.psychotherapy.net/interview/grief-counseling-doka>. (Accès le 10 janvier 2012).

Les concepts de privation du deuil et de perte non finie ont été appliqués à la situation des enfants et familles des détenus condamnés à mort⁴³. Dans le cas de l'Amérique du Nord, Sandra Jones et Elizabeth Beck soulignent les façons selon lesquelles « les circonstances entourant une exécution placent les membres de la famille des condamnés à mort en dehors des « règles du deuil » en vigueur (...) Le deuil des membres de la famille est également « non reconnu », puisque la société ne valide pas leur douleur au niveau social ». Les entretiens avec vingt-six proches de condamnés à mort font état des réponses fréquentes suivantes : « isolation due à la stigmatisation et à leurs sentiments de criminalisation ; intensification des conflits entre les membres de la famille avec différentes manières de vivre leur deuil ; diminution de l'estime de soi ; honte ; sentiments de culpabilité diffus et spécifiques ; état de désespoir chronique ».

William Hocker étudie cette forme de deuil, et la définit comme un deuil « non approuvé » et « non reconnu » dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. stigmatisation, gêne et secret de la part de la personne endeuillée ;
2. absence de rituels de deuil, de commémoration commune, de reconnaissance et de rites de funérailles, qui représentent généralement un moyen d'exprimer des croyances et des valeurs culturelles ;
3. deuil différé, et refoulement, étouffement et frustration des réponses émotionnelles ;
4. problèmes économiques et juridiques ;
5. troubles émotionnels, où la privation de la perte peut mener à une exacerbation des émotions⁴⁴.

43 Jones, S. et Beck, E. *Disenfranchised grief and nonfinite loss as experienced by the families of death row inmates, 2006-2007* ; Vol. 54(4), pp. 281-99. Omega (Westport).

44 Hocker, W. « Characteristics of unsanctioned and unrecognised grief, and appropriate helping strategies », in Pine et al. (éd.) *Unrecognised and unsanctioned grief: The nature and counselling of unacknowledged loss*, 1990, pp. 104-117.

La perte ambiguë est fréquemment associée au deuil non résolu : l'incertitude entourant une perte peut véritablement « geler » le processus de deuil⁴⁵. Le statut de l'être aimé n'est pas clair, « mort ou vivant, mourant ou en voie de guérison, absent ou présent »⁴⁶, ou même sur le point d'être exécuté ou sur le point d'être gracié. La guérison incomplète est plus fréquente dans les cas de perte ambiguë, et mène souvent à des problèmes mentaux tout au long de la vie⁴⁷.

Dans certains pays, le secret qui entoure la détention dans les couloirs de la mort et l'exécution peut assurément mener à une perte ambiguë, à une privation et à une absence de résolution du deuil pour les enfants et les familles des condamnés. Au sujet de la perte ambiguë en général, Pauline Boss fait remarquer ce qui suit :

Il y a d'une part un manque d'informations concernant le lieu où se trouve la personne, et d'autre part il n'existe aucune vérification officielle ou communautaire d'une perte : pas de certificat de décès, pas de veillée ou de Shiva, pas de funérailles, pas de corps, rien à enterrer. L'incertitude fait de la perte ambiguë la perte la plus pénible »⁴⁸.

L'on peut avancer que cette incertitude associée à la privation (les personnes endeuillées ne reçoivent pas de soutien et la société ne « valide » pas leur douleur) rend la perte d'un être aimé suite à une condamnation à mort particulièrement accablante.

45 Boss, P. *Ambiguous loss: Learning to live with unresolved grief*, Cambridge, MA, (Harvard university Press), 1999.

46 *Op.cit.*, 1999, p. 6.

47 *Op.cit.*, 1999.

48 *Op.cit.*, 1999, p. 6.

Des crimes différents, des contextes différents, et des réponses différentes

Il est probable que les conséquences sur les enfants et les familles varieront en fonction du crime pour lequel le parent ou le proche a été condamné à mort, ainsi qu'en fonction de la perception de ce crime dans le contexte culturel spécifique. Les conséquences peuvent également varier si l'enfant et la famille croient que l'être aimé a été condamné à tort. Par exemple, la « privation » de deuil des enfants et des familles des prisonniers politiques exécutés peut être moindre. Cet aspect doit être étudié plus en détail, mais l'on peut suggérer que les enfants des prisonniers politiques exécutés peuvent être confrontés à des conflits et à un trouble moins importants, parce que le meurtre de leurs parents peut, dans certains contextes, être rationalisé et compris selon une certaine vision du monde : l'agresseur (un régime ou un système) peut être connu et affronté. Dans une certaine mesure, leurs processus de deuil peuvent être approuvés et reconnus par ceux qui les entourent.

Par exemple, Iman Shirali exprime clairement sa colère et tient à contester ce qui est perçu comme une injustice. Il décrit son enfance en Iran sans son père :

Je n'ai jamais voté et je ne voterai jamais, parce que je ne voulais pas avoir le tampon de la République islamique sur mon certificat de naissance, à côté du nom de mon père, où il est écrit « Iman Shirali, fils de Iraj » (...). Je ne suis jamais descendu dans la rue pour crier « Redonnez-moi mon vote ! ». Et vous savez pourquoi ? Parce que j'ai toujours pensé que si je descendais dans la rue pour crier, je devrais crier « Redonnez-moi mon père ! Redonnez-moi mon enfance ! Redonnez-moi mon adolescence ! »⁴⁹.

Dans d'autres contextes culturels, il se peut que cela ne soit pas possible. Le désir de rejeter ou d'affronter l'autorité peut être présent, mais son expression n'est parfois pas ouvertement politique ou même consciente.

49 Iman Shirali, *Children of the Executed*, vidéo, disponible sur : <http://www.youtube.com/watch?v=8zUP79BVGil>. (Accès le 10 décembre 2011).

Les parents de Robert Meeropol furent exécutés aux États-Unis car ils auraient conspiré afin de mener des activités d'espionnage pendant la Guerre froide. Robert Meeropol raconte :

Mes plus anciens souvenirs nets dans ma mémoire sont les visites à mes parents condamnés à mort (...) J'avais l'impression qu'« ils » étaient là, qu'« ils » étaient puissants et qu'« ils » « nous » attaquaient. J'ai grandi avec un sentiment généralisé d'anxiété (...) apeuré et avec un besoin réprimé d'attaquer ceux qui avaient attaqué ma famille »⁵⁰.

Perception de la victimisation et disparités dans l'administration de la peine de mort

Une quantité importante de données accrédite la thèse selon laquelle la peine de mort dans le monde est arbitraire, et est utilisée de façon disproportionnée contre les pauvres, les membres de certaines minorités, ou de certaines communautés raciales, ethniques et religieuses⁵¹.

L'objectif du présent document n'est pas d'analyser les opinions relatives à l'application injuste de la peine de mort. Nous pouvons néanmoins constater que pour les enfants affectés, le fait de croire que leur pauvreté, leur race, leur appartenance ethnique, leur religion et/ou leur identité en tant que minorité a contribué à la condamnation à mort de leur parent est susceptible d'accroître leur sentiment de victimisation. Ce sentiment peut être extériorisé et exprimé sous forme de colère et de haine à l'égard de l'État, du régime ou de la société en général, ou il peut être intériorisé, contre eux-mêmes et leurs familles (Pourquoi sommes-nous pauvres ? Pourquoi suis-je noir ?), renforçant parfois la honte et l'isolement ressentis.

50 Robert Meeropol, *An Execution in the Family*, (St Martin's Griffin), 2003, p. 18

51 Voir, entre autres, William Schabas, « Arbitrariness and Inequality », in *The Death Penalty as Cruel Treatment and Torture: Capital Punishment challenged in the world's courts*, (Northeastern University Press), 1996, pp. 57-79 ; David Baldus et al., « Racial Discrimination and the Death Penalty in the Post-Furman Era: An Empirical and Legal Overview », in *Cornell Law Review*, 1998, pp. 1638-1671.

Réponses émotionnelles et comportementales : honte, culpabilité et colère

Peut-être que le parent a fait quelque chose de mal, ou ils choisissent [sic] la mauvaise façon de résoudre le problème, mais un enfant, ils ont vraiment de la peine [sic] à comprendre ces choses, et ils ne savent pas pourquoi le parent les a abandonnés.

Kon Wei, assistant social auprès de Morning Tears, République populaire de Chine⁵².

L'idée de honte est souvent liée à la vulnérabilité physique⁵³. Être le témoin de l'exécution d'un parent, ou imaginer cette exécution, est la preuve de sa vulnérabilité la plus saisissante qui soit. Pour l'enfant, voir son parent rabaissé et impuissant peut être la source de confusion, de colère et de culpabilité.

Une orientation à envisager pour des études futures peut être une comparaison entre les enfants qui sont témoins de l'exécution de leur parent ou qui en sont conscients et les enfants témoins de violence, notamment dans le cadre de la famille. Les enfants qui voient un parent battu ou maltraité par l'autre parent sont les témoins de son impuissance et du dénigrement à son égard, tout comme l'enfant témoin ou conscient de l'exécution de son parent. Les études dans le domaine de la perception de la violence domestique par les enfants qui en sont les témoins montrent que les enfants en âge scolaire et les adolescents sont parfois amenés à se demander ce qu'ils auraient pu faire pour empêcher ou arrêter cela, et ressentent souvent de la culpabilité pour n'avoir pas

52 Voir Morning Tears, documentaire, <http://www.youtube.com/watch?v=oeZgorio674>. (Accès le 16 décembre 2011).

53 (Du moins dans la culture occidentale). Dans la Grèce antique, la honte était étymologiquement liée au corps : voir par exemple le traitement de la nudité et de la sexualité dans les récits de Homère. Dans la Bible, la Genèse raconte que Adam et Ève « étaient tous deux nus, et ils n'en avaient point honte ». Après avoir mangé la pomme, ils connurent qu'ils étaient nus, et la honte apparut.

pu protéger le parent victime de la violence⁵⁴.

Par ailleurs, il est probable que bon nombre de ces enfants aient été les victimes tant de la condamnation à mort d'un parent que de la violence domestique (en tant que témoin ou objet de cette violence). Pour plus de la moitié des enfants qui vivent dans les villages d'enfants Morning Tears en République populaire de Chine, un parent a été assassiné par l'autre parent⁵⁵. Koen Sevenants, directeur de Morning Tears, a déclaré :

Lorsqu'un parent assassine l'autre parent, vous pouvez être certain que cet épisode a généralement été précédé de violence domestique, traumatisante pour l'enfant (...) Une petite fille qui voit son père maltraiter sa mère considère cela comme étant bien pire qu'être elle-même battue⁵⁶.

Les études réalisées partout dans le monde indiquent systématiquement que les enfants témoins de violence au sein de leur famille et de leur communauté manifestent différents problèmes comportementaux et émotionnels, ainsi que des problèmes de développement cognitifs et des troubles de la santé mentale à long terme (par exemple dépression, symptômes liés à un traumatisme, faible estime de soi, etc.)⁵⁷. Un nombre considérable de données montrent que ces enfants sont davantage exposés au risque de devenir tant les auteurs que les victimes de violence⁵⁸.

En termes de développement cognitif de l'enfant, il convient d'étudier les attitudes que les enfants des personnes condamnées à mort adoptent concernant l'utilisation de la violence et le règlement des conflits. Des recherches doivent être menées afin de comparer les enfants plus ou

54 Voir, entre autres, Drell et al. « Posttraumatic Stress Disorder », in Zeanah (éd.), *Handbook of infant mental health*, (New York: Wiley), 1993, pp. 291-304 ; Pynoos et al. Issues in the developmental neurobiology of traumatic stress, *Annals of the New York Academy of Science*, Vol. 821, 1997, pp. 176-193.

55 Voir <http://www.youtube.com/watch?v=oeZgorio674>. (Accès le 16 décembre 2011).

56 Communication personnelle, septembre 2011.

57 Kolbo, « Risk and resilience among children exposed to family violence », in *Violence and Victims*, Vol. 11, 1996, pp. 113-127.

58 Bell, « Exposure to violence distresses children and may lead to their becoming violent », *Psychiatric News*, 1995, pp. 6-18.

moins privés de deuil (enfants de prisonniers politiques ; enfants qui protestent de l'innocence de leur parent ; enfants dont le parent est indéniablement coupable d'un crime fortement stigmatisé, par exemple viol, pédophilie, terrorisme, dans une certaine mesure en fonction du contexte ; et les enfants issus de différents contextes culturels, qui peuvent extérioriser ou intérioriser la colère).

Tel que mentionné précédemment, la littérature montre que l'exposition des enfants à la violence permet de prédire des attitudes justifiant leur propre utilisation de la violence⁵⁹. Il apparaît que les adolescents de sexe masculin incarcérés pour des crimes violents qui avaient été exposés à la violence familiale sont plus nombreux que leurs pairs à croire que « agir avec agressivité améliore leur réputation ou l'image de soi »⁶⁰.

Par extension, ces conclusions nous invitent à nous demander quels enseignements les enfants tirent du système de la peine capitale. L'on pourrait suggérer que la peine de mort est l'affirmation collective élémentaire que la violence, sous la forme d'un meurtre autorisé par l'État, résout les conflits. Qu'apprennent les enfants de ceci ?

Par ailleurs, dans quelle mesure ces conséquences se diffusent-elles au sein de nos communautés ? Les faits montrent que les enfants des accusés sont des victimes indirectes ou secondaires de l'exécution ou de la condamnation à mort de leur parent. L'on pourrait avancer que tous les enfants vivant dans des sociétés favorables au maintien de la peine de mort souffrent des répercussions du système de la peine de mort.

59 Spaccarelli, Coatsworth et Bowden, « Exposure to serious family violence among incarcerated boys: Its association with violent offending and potential mediating variables ». *Violence and Victims*, Vol. 10, 1995: pp. 163-182 ; Carlson, « Outcomes of physical abuse and observation or marital violence among adolescents in placement », *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 6, 1991: pp. 526-534 ; Jaffe, Wilson et Wolfe, « Promoting changes in attitudes and understanding of conflict resolution among child witnesses of family violence », *Canadian Journal of Behavioral Sciences*, Vol. 18, 1986: pp. 356-366.

60 Spaccarelli, Coatsworth et Bowden, « Exposure to serious family violence among incarcerated boys: Its association with violent offending and potential mediating variables », *Violence and Victims*, Vol. 10, 1995, p. 173.

Un traumatisme intergénérationnel

La nature particulièrement traumatisante de la peine de mort et sa signification symbolique étant reconnues, ses effets sont susceptibles d'être ressentis au-delà de la relation immédiate parent-enfant, à la fois dans la société en général et dans le temps. Combien de générations subiront-elles ces répercussions ?

Des études se sont penchées sur les mécanismes à travers lesquels le traumatisme violent et la psychopathologie relative impliquant les parents et les enfants sont transmis ou communiqués de génération en génération⁶¹. D'autres études ont replacé l'expérience individuelle dans un contexte social et politique plus large, et démontré les similitudes entre des traumatismes en apparence « privés », qui ont lieu au sein de la famille, et des traumatismes plus « publics », tels que la guerre et le terrorisme⁶². L'une des orientations de recherche future possibles pourrait être l'application de ces idées aux enfants et aux familles des personnes condamnées à mort ou exécutées.

Alors que l'enfant ou l'adolescent développe sa propre identité et se fait sa place au sein de sa communauté, il peut être très difficile de savoir que cette même communauté a jugé un proche ou un ancêtre, à savoir une partie de soi, comme étant « néfaste » ou « mauvais » et par conséquent indigne d'une vie humaine. L'oncle de Barbara Allen fut exécuté au Texas en 1999. Son fils, adolescent, n'a jamais connu son grand-oncle, mais elle raconte son comportement « d'extériorisation » et sa consommation de drogues dures à l'adolescence. À l'âge de seize ans, son fils s'est fait tatouer les initiales de son grand-oncle encerclées de flammes⁶³.

61 Voir Daniel Schechter, *September 11: Trauma and Human Bonds*, (New York: Taylor and Francis) 2003 ; Schechter et Serpa, « Applying clinically-relevant developmental neuroscience towards interventions that better target intergenerational transmission of violent trauma », in *The Signal: Newsletter of the World Association of Infant Mental Health*, 19(3), 2011, pp. 9-16.

62 Judith Herman, *Trauma and Recovery: The Aftermath of Violence – from Domestic Abuse to Political Terror*, (New York: Basic Books), 1997.

63 Murder Victims' Families for Human Rights, *Creating More Victims: How Executions Hurt the Families Left Behind*, 2006, p. 9.

Il est en outre raisonnable de suggérer que des parents traumatisés portant un deuil non résolu (tel que l'enfant d'un parent exécuté devenu adulte) sont rarement des parents disponibles, ouverts et constants, en particulier lorsqu'ils n'ont pas pu avoir accès à une aide psychologique ou à une psychothérapie.

Une punition ou un traitement cruel, inhumain et dégradant ?

Être une mère ou un père et voir votre enfant traverser cet enfer est un supplice si douloureux que personne ne peut l'imaginer

(Parents de personnes condamnées à mort en Afrique du Sud, dans une pétition adressée au Président Botha, 1988)⁶⁴.

Concernant les disparitions forcées, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme ont reconnu que les membres de la famille de personnes privées de leur liberté peuvent également être les victimes de violations commises à l'égard de l'être aimé, en particulier d'une punition ou d'un traitement cruel, inhumain ou dégradant⁶⁵.

Le secret qui entoure la détention des condamnés à mort et leur exécution, et l'absence de restitution du corps à la famille constituent des violations flagrantes tant des normes internationales sur l'utilisation de la peine de mort⁶⁶ que des droits humains des enfants et de la famille de la personne exécutée⁶⁷.

64 In « State Cruelty Against Families », Amnesty International, AMR 51/132/2001, septembre 2001.

65 *Quinteros c. Uruguay* (1983) Document des Nations Unies CCPR/C/19D/107/1981 § 14 ; *Kurt c. Turquie*, Cour européenne des droits de l'homme, affaire n° 15/1997/799/1002, arrêt de mai 1998, § 133-4.

66 Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par le Conseil économique et social des Nations Unies, 1984.

67 Les droits humains violés sont notamment : le droit à ne pas subir de traitement cruel, inhumain et dégradant ; le droit à la vie familiale, et le droit à la liberté de religion. Voir la soumission écrite de Amnesty International à la

Dans certains pays, les condamnés à mort ne sont pas informés de leur exécution prochaine, tout comme leurs enfants, leurs familles ou leurs avocats⁶⁸. Le Comité des droits de l'homme a indiqué dans des termes non équivoques que, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), « le fait que la famille et les avocats des condamnés à mort ne soient pas informés de leur exécution [est contraire] au Pacte »⁶⁹. Le Comité considère que ces pratiques ont pour effet « d'intimider ou de punir les familles en les laissant dans le doute et la détresse, ce qui constitue une violation de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ».⁷⁰

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que : « Refuser de communiquer au préalable aux personnes condamnées et aux membres de leur famille l'heure et la date de l'exécution est une violation flagrante des droits de l'homme (...) Ces pratiques sont inhumaines et dégradantes et sapent les garanties de procédure relatives au droit à la vie ».⁷¹

Certains États ne rendent pas les corps des prisonniers exécutés à leurs familles⁷². En Biélorussie, Svetlana Zhuk, mère d'un détenu exécuté, Andrei Zhuk, a fait part à Amnesty International de son deuil non résolu dû au fait de ne pas savoir où se trouve le corps de son fils. Elle raconte que le fils de Andrei, âgé de huit ans, se tient souvent debout

Journée de débat général 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, disponible sur : http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion2011_submissions.htm. (Accès le 9 janvier 2012).

68 Biélorussie, Botswana, Egypte et Japon, entre autres. Voir Amnesty International, « Ending Executions in Europe: Towards abolition of the death penalty in Belarus », EUR 49/001/2009, mars 2009 ; Amnesty International, « Death Sentences and Executions » 2010, ACT 50/001/2011, mars 2011 ; Amnesty International, « *Egyptian man executed amid questions over murder conviction* », mars 2010 ; Amnesty International, *Japon : « Hanging by a thread: Mental Health and the death penalty in Japan »*, ASA 22/005/2009, septembre 2009.

69 Observations finales du Comité des droits de l'homme : Japon, Document des Nations Unies CCPR/CO/79/Add.102, 19 novembre 1998, § 21.

70 E/2005/3, § 125.

71 Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Document des Nations Unies E/CN.4/2006/53/Add.3, 24 mars 2006, § 32.

72 Biélorussie, Botswana et Vietnam, Amnesty 2011.

en silence devant le portrait de son père : « Je ne sais pas ce à quoi il pense maintenant »⁷³. Refuser un enterrement ou une incinération aux enfants et à la famille exacerbe leur souffrance, et complique ainsi leur traumatisme et le processus de deuil. L'on peut considérer ceci comme une violation du droit à la vie familiale, de la liberté de manifester sa religion, ainsi que du droit de ne pas subir de traitement cruel, inhumain et dégradant.

Dans d'autres pays, les enfants des personnes faisant l'objet d'une condamnation judiciaire savent où se trouve la personne aimée, mais ignorent leur sort. Une abondante jurisprudence a été élaborée pour étayer l'argument selon lequel « le phénomène du couloir de la mort » et le « syndrome du couloir de la mort » (la détresse émotionnelle ressentie par les prisonniers se trouvant dans les couloirs de la mort et la manifestation des affections psychologiques qui peut en découler⁷⁴) peuvent constituer une peine cruelle, inhumaine ou dégradante⁷⁵.

Par extension, on peut affirmer que la souffrance du détenu est également infligée, dans une certaine mesure, aux enfants du condamné, en violation de leurs droits humains. Ils endurent eux aussi la torture mentale des vicissitudes de l'espoir et du désespoir, puisque la condamnation de leur parent peut être annulée, commuée et rétablie

73 Amnesty International, 2010, in Amnesty International, soumission écrite à l'occasion de la Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant, 2011, disponible sur : http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion2011_submissions.htm. (Accès le 4 janvier 2012).

74 Harrison, K. et Tamony, A. « Death Row Phenomenon, Death Syndrome and their effect on capital cases in the US », *Internet Journal of Criminology*, 2010.

75 Voir par exemple, *Pratt and Morgan v. The Attorney General of Jamaica*, 3 SLR 995, 2 AC 1, 4 All 749 (Privy Council, 1993), *Soering c. Royaume-Uni*, 11 Eur. Hum. Rts. Rep. 439 (1989) (Cour européenne des droits de l'homme), au Canada : *Minister of Justice v. Burns and Rafay*, 2001 SCC 7 (S.C. Canada, 22 mars 2001), en Ouganda : *Kigula and Others v. Attorney General*, 2006 S. Ct. Const. App.No.03 ; au Zimbabwe : *Catholic Commission for Justice and Peace in Zimbabwe v. Attorney General*, No. S.C. 73/93 (Zimb. 24 juin 1993). En 2010, la CEDH a étendu sa décision dans l'affaire *Soering c. Royaume-Uni* à l'affaire *Al Saadoon et Mufdi c. Royaume-Uni*. La Cour a jugé que le Royaume-Uni avait violé l'article 3 en exposant simplement les requérants à la menace de la peine capitale.

au cours d'un long processus d'appel⁷⁶⁷⁷.

Des psychologues et des avocats ont affirmé que l'incarcération prolongée dans les couloirs de la mort peut provoquer le délire, des tendances suicidaires et la folie (voir Soering c. Royaume-Uni, Cour européenne des droits de l'homme, 1989). Les conditions inhumaines et dégradantes que peut subir un condamné à mort sont notamment : les conditions dans le couloir de la mort (qui peuvent être équivalentes à l'isolement cellulaire) ; les effets du fait de savoir que l'on va mourir, l'exécution même et le rituel de l'exécution ; et les reports de l'appel et des procédures de réexamen.

L'ensemble de ces conditions est susceptible d'affecter les enfants de l'accusé. Les exemples suivants illustrent les niveaux de stress et de traumatisme extrêmement élevés que les enfants et la famille peuvent éprouver.

Aux États-Unis, en avril 2001 puis en mai de la même année, plus que quelques minutes ne séparaient Jay Scott, issu d'une famille de onze enfants, de son exécution en Ohio, lorsque le tribunal accorda un sursis. La deuxième fois, les cathéters étaient déjà dans ses bras, prêts à recevoir les aiguilles de l'injection létale. En juin, lors de la troisième tentative de l'État, Jay Scott fut exécuté. Ses frères, George et Charles, et sa soeur,

76 Aux États-Unis en particulier, la peine de mort moderne est caractérisée par un long délai entre la condamnation et l'exécution. Les condamnés à mort passent en moyenne 14 ans à attendre leur exécution. Cette attente moyenne augmente sans cesse, étant passée de 50 mois en 1977 à 169 mois en 2009. De nombreux détenus sont dans les couloirs de la mort depuis plus de 25 ans. Ce prolongement excessif de l'anxiété et de la solitude peut être perçu comme une seconde peine, différente de la peine de mort en soi (Death Penalty Information Centre, 2008 ; US Bureau of Justice Statistics: 2010). Dans d'autres pays (Caraïbes), il est admis qu'une attente supérieure à cinq ans dans les couloirs de la mort représente un « traitement cruel, inhumain et dégradant » et que la peine doit par conséquent être commuée en réclusion à perpétuité (1993, Privy Council Ruling).

77 Si cela est considéré comme étant un traitement cruel, inhumain et dégradant, les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ont l'obligation juridique de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de l'enfant (article 39, Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant).

Diane, étaient présents, et se préparaient mentalement à assister à l'exécution d'un être aimé, avant de constater à deux reprises l'arrêt du processus à la dernière minute, pour être ensuite enfin achevé⁷⁸. L'auteur n'a trouvé aucune information concernant des enfants mineurs dans la famille, mais avec dix frères et sœurs à l'âge adulte, il est fortement probable que Jay avait des nièces et des neveux.

En Biélorussie, la mère de Andrei Zhuk a été informée que son fils avait été fusillé. Peu après avoir appris la nouvelle, le père de Andrei Zhuk était hospitalisé, suite à une crise cardiaque⁷⁹.

Joseph Ross, aumônier bénévole en Indiana aux États-Unis, raconte les dernières heures de Jerry Bivin avant son exécution en 2001⁸⁰. Ross partagea le dernier repas de Jerry avec la mère de Jerry, son frère et sa belle-sœur. Peu après, la mère de Jerry prit une overdose. Elle fut gardée en vie aux soins intensifs dans un hôpital public, pendant que l'État exécutait son fils. L'aumônier parle également de la dernière conversation de Jerry avec sa nièce, qui venait de donner naissance à un enfant : « Elle était sur son lit d'hôpital et il se trouvait dans une cellule du quartier des condamnés à mort. Elle allaitait son bébé et il attendait son exécution »⁸¹.

En 1995, Bettye Roberson écrivit : « Si mon fils est exécuté, une partie de moi mourra avec lui. Pendant les huit dernières années, j'ai vécu chaque jour avec cette menace (...) C'est ça la véritable torture de la peine de mort »⁸². Brian Roberson fut exécuté en 2000, après treize ans dans les couloirs de la mort.

78 <http://www.drc.ohio.gov/web/Executed/executed25.htm>. (Accès le 4 janvier 2012) ; Amnesty International, United States: State Cruelty Against Families, AMR 51/132/2001, 4 septembre 2001.

79 Amnesty International, Belarus executes two men: Andrei Zhuk and Vasily Yuzepchuk, EUR 49/004/2010, 22 mars 2010.

80 Joseph Ross, « A Perspective on Gerald Bivin's execution », *Prison Reflections*, 21 mars 2001.

81 *Op. cit.*

82 Amnesty International, United States: State Cruelty Against Families, AMR 51/132/2001, 4 septembre 2001.

À la lumière des expériences de ces proches, il semble évident que la souffrance associée à la condamnation à mort et à l'exécution ne se limite pas uniquement au détenu.

Conclusion

La douleur et la souffrance infligées aux enfants lorsqu'un parent est emprisonné ont été définies comme « une maltraitance institutionnalisée à l'égard de l'enfant »⁸³. Lorsqu'un parent est exécuté, cette douleur et cette souffrance sont susceptibles d'être fortement aggravées.

Les données dont on dispose actuellement laissent supposer que la peine de mort génère plus de victimes, et peut affecter des communautés entières, génération après génération. L'appui international en faveur des droits de l'enfant est solide, et traduit par le fait que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est l'instrument des droits humains ratifié par le plus grand nombre de parties dans le monde⁸⁴. À ce jour, très peu d'efforts ont été déployés pour étudier et comprendre l'ensemble des répercussions et des conséquences que la condamnation à mort d'un parent implique pour un enfant, d'une part afin de pouvoir octroyer l'attention et la protection spécifiques dont cet enfant a besoin, et d'autre part pour comprendre la portée de ces répercussions en dehors des membres de la famille proche.

Le psychologue de l'enfance, John Bowlby, rappelait régulièrement à ses étudiants qu'une « société qui tient à ses enfants doit chérir leurs parents ».

83 Roger Shaw, *Children of Imprisoned Fathers*, (London: Hodder and Stoughton), 1987.

84 À compter de janvier 2012, tous les pays du monde ont ratifié ou accepté cette Convention ou y ont adhéré, à l'exception des États-Unis et de la Somalie. Voir note de bas de page 24.

Bureaux QUNO:

À Genève :
13 Avenue du Mervelet
1209 Genève
Suisse
Tél. : +41 22 748 4800
Fax : +41 22 748 4819
quno@quno.ch

À New York :
777 UN Plaza
New York, NY 10017
États-Unis
Tél. : +1-212-682-2745
Fax : +1-212-983-0034
qunony@afsc.org

www.quno.org

Bureau Quaker auprès des Nations Unies

Le Bureau Quaker auprès des Nations Unies, établi à Genève et à New York, représente le Comité consultatif mondial des Amis (Quakers), une organisation internationale non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies.

QUNO œuvre pour la promotion des questions liées à la paix et à la justice pour les Amis (Quakers) du monde entier auprès des Nations Unies et d'autres institutions internationales. QUNO travaille avec le soutien du Comité de service des Amis américains, l'Assemblée annuelle de Grande-Bretagne, la communauté mondiale des Amis, et d'autres groupes et particuliers.



Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève